



Déc Rég. W. 11 mars

1999, art. 38

ÉTABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES  
EN VERTU DE DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS UNIQUE

**Référence : 10009579** et dossier première instance : 10007867

## AVIS DE RECOURS

### DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

#### DECISION QUERELLÉE

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un recours a été introduit par Aspiravi contre la décision des Fonctionnaires technique et délégué statuant sur la demande de permis unique du 22.12.2022.

Exploitant : S.A. Aspiravi demeurant Vaarnewijkstraat 17 à 8530 Harelbeke

Situation : E25 Wittimont

Décision querellée : Arrêté des Fonctionnaires technique et délégué refusant le permis unique visant à : Construire et exploiter un parc de trois éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 6,6 MW ainsi que ses équipements auxiliaires (cabines de tête, raccordement, etc.)

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Neufchâteau chaque jour ouvrable de 9 h. À 12 h. et sur rendez-vous les après-midi, du 10.02.2023 au 03.03.2023.

Le dossier peut être consulté le 14.02.2023 jusqu'à 20 heures sur rendez-vous uniquement. (Service Urbanisme : 061.27.50.94 la veille au maximum)

**Jean-Yves Duthoit**

Directeur Général

**François Huberty**

Bourgmestre,